

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 021-3960/18/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Etincelle 2000

MET 18/6956/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Etincelle 2000, reconnue d'intérêt général en mars 2013, sollicite une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de pérenniser les actions en faveur des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale : aides administratives, service d'aide à la mobilité, sensibilisation au handicap.

La Communauté du Pays d'Aix avait attribué une subvention de 4.000 euros en 2014, de 5.000 euros en 2015 et la Métropole a renouvelé ce soutien en attribuant, une subvention de 6 000 euros en 2016 et 7 000 euros à l'association pour l'année 2017.

L'association Etincelle 2000, association de type loi 1901 basée à Gardanne, existe depuis décembre 1999. Elle compte 159 adhérents, domiciliés sur l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix et particulièrement sur le bassin minier de Provence ; elle intervient sur le périmètre du département des Bouches du Rhône.

L'association Etincelle 2000 propose aux personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % résidant sur le Territoire du Pays d'Aix et adhérent de l'association, les services suivants :

- Aide administrative et aide de financement : 83 personnes ont été accompagnées en 2017
- Sortie à thème et ateliers : 6 sorties à thème avec 29 personnes qui y ont participé et 22 ateliers ont été organisés en 2017 avec 9 adhérents qui y ont participé.
- Sensibilisation au handicap (visuel et moteur) avec atelier adapté selon les publics : 15 interventions en milieu scolaire et 6 interventions grand public ont eu lieu en 2017.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

- Transports liés aux activités de loisirs, professionnelles et aux démarches administratives (hors scolaire et médical) sur Gardanne et sur le bassin minier et par extension en direction de l'ensemble du territoire du Pays d'Aix, voire départemental : 46 adhérents ont bénéficié du service d'accompagnement en 2017.

L'association Etincelle 2000 fonctionne sur la base du bénévolat (en dehors des conducteurs accompagnateurs salariés). L'association est en contact avec d'autres associations comme le réseau PARCOURS et l'APAF (Association Provençale d'Aide Familiale) qui orientent vers elle les personnes handicapées pour faciliter leur socialisation.

Concernant le service de transport, 2 938 accompagnements dont 330 le week-end ont été effectués en 2017 et 47 700 kms parcourus. Une participation aux frais est demandée au bénéficiaire du service.

L'association est subventionnée par (en prévisionnel sur 2018) :

- la Commune de Gardanne - 3 500€
- le Conseil Départemental 13 45 000€
- la Région PACA 13 000€
- Agence de services et de paiement 10 303€
- Autres établissements publics 12 853€

°N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget 2017- global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2017- 00355	Etincelle 2000	Insertion sociale des PMR	2.000 euros	113 100 euros de produits	0 euros	0 euros	non
		Mobilité des PMR	5.000 euros		8.000 euros	8.000 euros	

La demande de subvention représente 7 % du budget 2017 (total des produits).

Pour l'année 2018, l'association sollicite une participation financière de la Métropole pour lui permettre de pérenniser ses actions en faveur de l'insertion et de la mobilité pour tous.

Il est proposé de soutenir l'association Etincelle au titre de son aide à l'insertion sociale et à la mobilité des personnes handicapées, à hauteur de 8 000 euros ; la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Annexe Transports,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole .

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8 000 euros à l'association Etincelle 2000.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget annexe transport 2018 pour la Mission Handicaps à vocation métropolitaine - sous politique C210 - chapitre 65 - nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS